

## PREMIERE EXPEDITION

26 NOVEMBRE 1960

LI N° 25808



10 Cmes. 10 Cmes.

Dix centimes de gourde

Par-devant Mes GASPARD JOSEPH RAOUL KENOL, et son Collègue Notaires à Port-au-Prince, soussignés; respectivement patentes aux Nos C 1318 et 33.996 D, identifiés aux Nos 3730 B et 1291 A, imposés aux Nos 10.624 et 23.002 C.

A COMPARU :

Monsieur Louis Max FOUCHARD, identifié au No 1047 A; propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, agissant en qualité de mandataire de madame veuve Enriquillo Mota née Maria Peloux, appert mandat de celle-ci fait sous seing privé à Barahona le Douze Décembre mil neuf cent cinquante neuf, enregistré et déposé à Me. Raoul Kénol l'un des Notaires soussignés, appert acte de dépôt par lui dressé le dix neuf Décembre mil neuf cent cinquante neuf, enregistré.

Lequel comparant, es-qualités, a, par ces présentes, vendu en obligeant sa mandante à toutes les garanties de fait et de droit.

A Monsieur Edouard PELOUX, identifié au No 5012 B, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince.

Les droits et prétentions de la dite dame Vve Enriquillo Mota née Maria Peloux, consistant en la moitié, d'une propriété dépendant de l'habitation Bernadon, sise en la plaine du Cul de Sac deuxième Section des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets; laquelle propriété mesure : trente deux carreaux soixante dix centièmes de carreau de terre. Bornée : au Nord par la Hasco; au Sud par le lot numéroté neuf ( No 9 ) aux héritiers Paul Césvét; à l'Est par la Hasco et Monsieur Sarah Dessources aux droits de Louise Alerte; et à l'Ouest par la Saline de Bernadon; suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Helie C. Saintonge et Georges Vilmenay, en date du trois Décembre mil neuf cent vingt quatre, enregistré.

Telle d'ailleurs, que cette propriété se poursuit et comporte, sans aucune exception ni réserve.

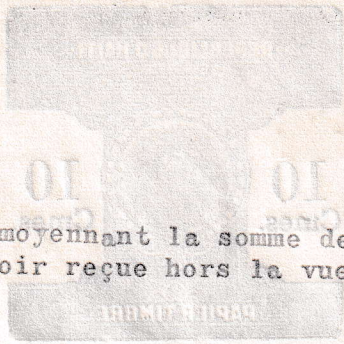
L'acquéreur, en vertu des présentes, et à compter de ce jour, peut en jouir et disposer en toute et pleine propriété.

Déclare le comparant, es-qualités, que Madame Vve Enriquillo Mota née Maria Peloux peut disposer de ses dits droits et prétentions en sa qualité d'héritière de sa mère madame Veuve Léonce Peloux née Résia Rivière et en vertu du partage intervenu entre elle et son frère Edouard Peloux, suivant acte de partage dressé par Me. Edouard Kénol alors Notaire en cette ville, le vingt deux Décembre mil neuf cent quarante neuf, enregistré et transcrit.

Feu la dame Veuve Léonce Peloux née Résia Rivière était propriétaire de la totalité de l'immeuble dont dépendent ses droits et prétentions, au moyen de l'acquisition qu'elle en avait faite des dames et sieurs : Veuve Eugène Rivière née Berthine Roy, Paula Rivière épouse Paul Chenet; Maurice et René Rivière; suivant acte au rapport de Me. Edouard Kénol sus-nommé en date du vingt sept Septembre mil neuf cent vingt neuf, enregistré et transcrit.

*Sur acte de note rapport ex date du 28 novembre 1960, Mr. Edouard Peloux a rendu à la Hasco. S.P. la propriété mentionnée et affectée.*

80878 97C JJ



La présente vente est faite pour et moyennant la somme de QUATRE MILLE DOLLARS que le comparant reconnaît avoir reçue hors la vue des notaires soussignés. Dont Quittance.

Le comparant, es-qualités, a déclaré que que le bien est libre de toutes charges et d'hypothèque.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures sus-indiquées.

DONT ACTE :

Fait et passé à Port-au-Prince en notre Etude ce jour : VINGT SIX NOVEMBRE MIL NEUF CENT SOIXANTE.

Et après lecture, les parties ont signé avec les Notaires.- quatorze mots rayés nuls.

Ainsi signé en pareil endroit de la minute des présentes: Louis Max Fouchard; Edouard Peloux; G. Vilmenay, Notaire; Raoul Kéno, Notaire. Ce dernier dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit.

Enregistré à Port-au-Prince, le trente Novembre mil neuf cent soixante Folio 296-97 Case 883 du Registre Y No 10 des actes civils.

Percu Droit Fixe : Deux Gdes.

Droit Proportionnel : Six Cent neuf Gdes.

Visa Timbre : Quarante Gdes 70 Cts.

Pour le Directeur Général de l'Enregistrement (signé) : Villèle Lavaud.

COLLATIONNE

CONSERVATION FONCIERE DE LA

Juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince le conservateur foncier de la Juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince certifie à tous ceux qu'il appartiendra avoir opéré le trente Novembre mil neuf cent soixante la transcription de l'acte de Vente au No 163-271 Folio 190-191 du Registre A No 13 à ce destiné.

En foi de quoi le présent certificat est délivré au voeu de la loi à toutes fins utiles.

Port-au-Prince le 30 Novembre 1960

Perçu Transcription.....	Gdes 200.00
Ecriture.....	6.00
Certificat.....	2.50
	<u>Gdes 208.50</u>

Pour le Conservateur (signé) : Villèle Lavaud.

Il est ainsi en l'original de l'acte ci-dessus Transcrit dont la minute est en la possession de Me. Raoul Kénel, Notaire.

